

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-08-2a

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Patrick JOBARD donne procuration à Lionel JORDAN.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux articles L 1612-26 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente à l'Assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et recettes ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé doit faire l'objet d'un débat.

Sont présentés dans ce ROB :

- La réglementation
- Le contexte national
- Les dotations de la commune
- L'évolution de la fiscalité
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- L'évolution des droits de mutation

- Les orientations pour 2026
- Les dépenses et recettes des budgets annexes
- Les dépenses et les recettes d'investissement
- L'évolution du FCTVA
- Les engagements pluriannuels
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- L'encours de la dette
- Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2026
- Les recettes de fonctionnement prévues pour 2026
- Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2026
- Les recettes d'investissement prévues pour 2026
- Les ratios

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-26 et L 2312-1,

VU la Loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Vias.

DECIDE d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour la commune de Vias, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

10/04/2026

10/04/2026